

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### **Décision n° DS 2017-37 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1731052S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000, portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2009.09 du président de l'Établissement français du sang en date du 14 décembre 2009 nommant M. Pascal Morel, directeur de l'Établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n° N 2013.27 du président de l'Établissement français du sang en date du 30 décembre 2013 renouvelant M. Pascal Morel dans ses fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Pascal Morel, directeur de l'Établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la vente de l'immeuble, sis 6, rue du Docteur-Jean-François-Xavier-Girod, à Besançon (25000), sur parcelles cadastrales MN 83, 84, 87 et 88.

#### Article 2

La présente décision abroge la décision n° DS 2017-37 du 30 août 2017.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 27 octobre 2017.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F.TOUJAS